**ANNEXE II**

**DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS**

L’enjeu des conférences techniques de l’année 2022 est double : il s’agit, d’une part, d’analyser l’exécution de l’année 2021 en crédits et en emplois, afin de préparer les rapports annuels de performances 2021 et réaliser une prévision d’exécution pour l’année 2022, et d’autre part, de déterminer pour 2023 l’évolution de la trajectoire sous-jacente au PLF 2022, en l’étendant à 2027, lorsque la dépense ministérielle fait l’objet d’une programmation pluriannuelle ou d’un projet d’une telle programmation -, et en portant une attention particulière à l’articulation entre cette dernière et l’évolution de l’organisation territoriale de l’Etat. A cette fin, **la ventilation entre administration centrale et services déconcentrés sera détaillée par les ministères**.

Le format des tableaux, joints à la présente annexe, tient compte du souci de simplifier, autant qu’il est possible, les demandes d’information aux ministères faisant l’objet d’échanges avec les bureaux de la direction du budget, tout en proposant des formats en adéquation avec ceux demandés notamment dans les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP). Les ministères veilleront donc à la cohérence des données entre ces documents. A cet effet, les données du DPGECP relatives à l’exécution n-1 pourront utilement être reprises afin de renseigner l’onglet « RAP n-1 » de la présente annexe ***(Tableau 11)***.

Les tableaux ci-joints s’organisent en deux parties :

* l’analyse de l’exécution 2021 et la prévision d’exécution pour l’année 2022 ;
* la détermination de l’évolution tendancielle de la trajectoire sous-jacente au PLF 2022 pour 2023 en l’étendant à 2027, le cas échéant.

La détermination de cette évolution reposera en particulier sur les hypothèses suivantes :

* une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € ;
* des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans les sous-jacents du PLF 2022 et arbitrés, le cas échéant en lettre plafond 2022 ;
* une évolution des effectifs limitée aux seules programmations prises en compte dans les sous-jacents du PLF 2022 et arbitrées, le cas échéant en lettre plafond 2022.

Les ministères sont invités à utiliser l’outil de budgétisation des dépenses de personnel (« outil 2BPSS ») qui permet de renseigner, en majeure partie, les tableaux demandés et à consulter [le guide d’utilisation de l’outil](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/circulaires/pieces_jointes/2015/2BPSS-15-4116/2BPSS-15-4116_outil_2BPSS_guide.pdf) qui rappelle la méthodologie appliquée à la budgétisation des emplois et de la masse salariale [cf. circulaire 2BPSS-19-4622 (NOR : CPAB1901880C) [relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel](https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/circulaires/circulaires/2019/2BPSS-19-4622/2BPSS-19-4622.pdf)]. L’outil étant inchangé par rapport à 2021, la version actualisée à l’année de budgétisation 2023 sera transmise par courrier électronique aux correspondants budgétaires des ministères par les bureaux sectoriels de la direction du budget.

1. **Analyse de l’exécution 2021 des crédits de titre 2, prévision d’exécution 2022 et budgétisation 2023 étendue à 2027**

Cette analyse se concentrera sur les points suivants :

* + L’analyse de l’écart à la LFI de l’exécution des crédits de titre 2 en 2021, à partir notamment de l’analyse du solde de fin de gestion, des mouvements de fongibilité asymétrique non technique et des éventuelles annulations / ouvertures de crédits. ***(Tableau 1)***
	+ La fongibilité asymétrique, en faisant la distinction entre la fongibilité dite « technique » et la fongibilité non technique, liée à des efforts de gestion, et en rappelant les fongibilités asymétriques consolidées en LFI 2022. ***(Tableau 2)***
	+ La détermination des éléments à retraiter de l’exécution 2021 et du socle d’exécution 2021 retraité à partir duquel pourront être appliqués les différents facteurs d’évolution de la masse salariale pour l’année 2022, afin d’établir une prévision d’exécution. S’agissant des mesures de transfert et de périmètre, il conviendra, dans la mesure du possible, de ne pas se limiter à la simple reprise des hypothèses sous-jacentes à la budgétisation mais de prendre en compte l’exécution réelle. ***(Tableau 3)***
	+ La détermination des principaux facteurs d’évolution de la masse salariale (GVT positif et négatif, mesures générales, mesures catégorielles, incidence du schéma d’emplois) en 2021 (exécution), en 2022 (prévision) et 2023 à 2027 (évolution de la trajectoire 2022-2023 sous-jacente au PLF 2022) étendue à 2027, le cas échéant. Les ministères porteront une attention particulière aux évolutions de périmètre (transferts entre l’État et les opérateurs, décentralisation le cas échéant), qui pourront faire l’objet d’une fiche *ad hoc*. La prévision d’exécution pour 2022 devra également prendre en compte l’impossibilité de recycler des crédits de cotisations (T2 CAS) disponibles pour combler d’éventuelles insuffisances de crédits de rémunérations (T2 HCAS). ***(Tableau 4)***

L’estimation du GVT doit faire l’objet d’échanges avec les bureaux sectoriels de la direction du budget.

* + Les mesures catégorielles : un échange devra avoir lieu sur la nature et le coût des mesures catégorielles réellement exécutées en 2021, les protocoles pris en compte dans les sous-jacents du PLF 2022 et le cas échéant arbitrés dans les lettres plafond 2022. Vous veillerez à la distinction entre la dépense liée aux mesures catégorielles mises en œuvre en N-1 (effet extension année pleine) et celle liée aux mesures catégorielles prévues en année N (effet année courante). Les éventuelles transformations d'emplois sont à renseigner dans la rubrique "Mesures statutaires". ***(Tableau 5)***
	+ La détermination des coûts moyens d’entrée et de sortie par catégorie d’emplois, qui permet de calculer l’incidence du schéma d’emplois en crédits ainsi que le GVT négatif. ***(Tableau 6)***
1. **Analyse de l’exécution 2021 des emplois, prévision d’exécution 2022 et évolution de la trajectoire sous-jacente au PLF 2022 et le cas échéant arbitrée en lettre plafond 2022**

En cohérence avec les informations sollicitées dans les RAP 2021, les éléments demandés portent sur les points suivants :

* + La consommation d’emplois (en ETPT) en 2021 doit être déterminée à partir de l’outil CHORUS (requête INF DPP 17). Les données restituées doivent faire l’objet de retraitements de différentes natures, notamment pour les ETPT hors PSOP calculés par CHORUS, en cohérence avec la règle de décompte des emplois sous-jacente aux plafonds d'emplois autorisés en LFI 2021 (cf. encadré « Retraitements CHORUS 2021 » du tableau 7).

Les ministères porteront une attention particulière à la qualité de la détermination de la consommation 2021 du plafond d’emplois (en ETPT) au regard notamment des enjeux résultant de la mise en œuvre des dispositions de l’article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

***Article 11***

*À compter de l’exercice 2019, le plafond des autorisations d’emplois prévu en loi de finances initiale, spécialisé par ministère, conformément à l’article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, ne peut excéder de plus de 1 % la consommation d’emplois constatée dans la dernière loi de règlement, corrigée de l’incidence des schémas d’emplois, des mesures de transfert et des mesures de périmètre intervenus ou prévus.*

Le tableau demandé devra permettre, une fois les retraitements opérés et les éventuels transferts de gestion pris en compte, d’apprécier le respect par le ministère du plafond d’emplois. Les écarts au plafond de la LFI ajustée en LFR seront détaillés et expliqués, notamment le niveau des vacances structurelles d’emplois. ***(Tableau 7)***

* + Les flux d’effectifs entrants et sortants par catégorie d’emplois. Une attention particulière sera portée à l’estimation des flux de départs, notamment de départs en retraite qui devront avoir fait l’objet d’échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget. Des explications précises et détaillées devront être fournies concernant la méthodologie retenue pour l’établissement des prévisions de départs. Seront par ailleurs indiquées les dates moyennes réelles d’arrivée et de départ au cours de l’année 2021 par catégorie d’emplois. Ce tableau permettra par ailleurs de déterminer le niveau de réalisation du schéma d’emplois en exécution 2021 et en prévision d’exécution 2022 par rapport à celui prévu en loi de finances initiale ; les écarts éventuels seront détaillés et expliqués. ***(Tableau 8)***

Toute création, suppression, modification de libellé ou de contenu des catégories d'emplois qui serait envisagée pour 2023 devra être portée à la connaissance des bureaux de la direction du budget à l’occasion des conférences techniques.

1. **Suivi de la transformation de l’Organisation Territoriale de l’Etat (OTE)**

La circulaire signée par le Premier ministre en date du 24 juillet 2018 sur l’organisation territoriale des services publics a fixé le cadre de la transformation de l’organisation des services déconcentrés de l’Etat sur la période 2019 – 2022

Elle trace en particulier les pistes d’évolution du périmètre de l’action de l’Etat avec d’une part des missions pour lesque

lles le rôle de l’Etat est réaffirmé et d’autre part des missions qui seront allégées ou sorties du giron de l’Etat. Elle prévoit par ailleurs des évolutions de l’organisation et de fonctionnement des services de l’Etat qui pourront notamment se traduire par des mutualisations.

Afin d’assurer le suivides conséquences prévisionnelles de la mise en œuvre de ces orientations sur la réalisation des schémas d’emplois des ministères, le tableau demandé recense au niveau de chaque programme, la répartition prévisionnelle par services (administration centrale, services départementaux, services régionaux, opérateurs, services à l’étranger, autres services) de réalisation du schéma d’emplois pour 2022. ***(Tableau 9)***

S’agissant des services déconcentrés, il est demandé de préciser en commentaire la ventilation du schéma d’emplois entre les rubriques suivantes :

* + Allègement des missions YY (-XX ETP)
	+ Renforcement des missions YY (+XX ETP)
	+ Evolution de l’organisation des services YY (+/-XX ETP)
	+ Hors réforme OTE (+/-XX ETP)
1. **Répartition des emplois au sein de chaque programme**

Pour compléter l’information du parlement sur les priorités en matière d’emploi au sein de chaque programme, les plafonds seront déclinés en exécution 2021et en prévision 2022 par grandes directions ou missions. Les ministères retiendront une répartition opérationnelle conforme aux à la répartition utilisée dans le cadre de leurs dialogues de gestion. Les catégories retenues devront être documentées et correspondre pour chaque programme à l’organisation du ministère (directions générales, directions, grands services territoriaux) (Tableau 10).